

***DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK***

D -20090429

**Avenant à la convention de partenariat avec le centre régional éco énergétique d'Aquitaine pour l'attribution d'un complément de financement.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre convention de partenariat adoptée au Conseil Municipal du 2 février 2009, le Centre Régional Eco-Energétique d'Aquitaine propose d'ajouter aux missions préalablement définies dans ce document, une nouvelle action.

Comme vous le savez, dans le cadre des Espaces Info Energie qu'elle anime, cette association apporte son expérience et ses compétences en matière d'analyse du comportement thermodynamique des bâtiments.

Ainsi, le CREAq réalisera, à partir des résultats de la thermographie aérienne du territoire de la Ville, un audit de 300 bâtiments communaux, dans un délai de 60 jours.

Il aura à charge d'en présenter les résultats dans un document de synthèse, qui permettra aux services compétents d'identifier les sites les plus déperditifs.

Cette action spécifique sur le parc communal de la Mairie de Bordeaux est en totale adéquation avec notre Agenda 21, Thème 1, Action 1 : réhabiliter des bâtiments de la Ville selon des critères de performance énergétique pour une réduction des consommations de 20% d'ici 2014.

C'est pourquoi il a été décidé de prendre un avenant à la convention initiale afin d'allouer au CREAq une subvention complémentaire représentant un coût pour la Ville de 15 000 €.

Cette somme sera inscrite à la prochaine décision modificative (DM1) sur l'article 6574 – rubrique 824.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention y afférente.

# AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « CENTRE REGIONAL D'ECO-ENERGETIQUE EN AQUITAINE » POUR L'ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE FINANCEMENT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2009 et reçue à la Préfecture de la Gironde le                    2009

Et

L'ASSOCIATION «CREAQ», représentée par Monsieur Philippe LAVILLE, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «CREAQ» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - projet de l'association

Forte de l'expérience acquise par le CREAQ en matière d'analyse du comportement thermodynamique des bâtiments, à partir des résultats de la thermographie aérienne du territoire de la Ville dans le cadre des Espaces Info Energie qu'elle anime, l'association se propose de réaliser un audit de 300 bâtiments communaux, dans un délai de 60 jours, et d'en présenter les résultats dans un document de synthèse, qui devra permettre aux services compétents d'identifier les sites les plus déperditifs.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention complémentaire de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'année civile 2009.

A apporter toute information utile à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : L'évaluation

L'association s'engage à présenter les résultats de cet audit dans un document de synthèse au terme de la convention.

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour l'action citée à l'article 1.

ARTICLE 5- Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 15 000 € (quinze mille euros)

Elle sera créditée au compte de l'association n°1041 633 D022 établissement BANQUE POSTALE – Centre de Bordeaux 33900 BORDEAUX cedex 9 France.

ARTICLE 6 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 2. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «CREAQ». , en son siège social :3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association « CREAQ »
Anne Walryck, Adjoint au Maire	Philippe LAVILLE, Président

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090430

**Fête interculturelle du développement durable. Attribution de subventions aux associations organisant la manifestation. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Les conclusions du Grenelle de l'insertion ont souligné que le développement durable doit contribuer à combattre l'exclusion et les discriminations, intégrer les publics les plus fragiles et améliorer leurs conditions de vie, favoriser les échanges, l'exercice de la citoyenneté la plus large et en particulier l'expression de la diversité.

A Bordeaux, la question de l'insertion et de l'accompagnement des publics défavorisés est au cœur de l'action sociale et de la politique de développement durable conduites par la Ville.

Dans ce cadre, l'action de la Ville se construit et se développe avec les habitants, les associations dans leur quartier et notamment avec les communautés étrangères. Ainsi, en s'appuyant sur les travaux du Conseil de la diversité et du Conseil bordelais de veille et d'action contre les discriminations et pour l'égalité, la ville a inscrit à son Agenda 21 une action spécifique visant à la création d'une manifestation sur le thème « Diversité et Développement durable » (thème 5, objectif 14, action 40).

C'est à ce titre qu'a été organisée « Diversi'terre » : fête éco-citoyenne et interculturelle du développement durable, le samedi 27 juin 2009 au Jardin Botanique.

Cette manifestation conviviale a réuni les habitants et les communautés sénégalaises, maghrébine, turque et antillaise autour d'un pique nique apporté par les habitants, d'un buffet de plats traditionnels proposés à la dégustation par les associations communautaires, et d'un spectacle sur scène – poésie, théâtre, danse et concert de musique du monde – produit par des groupes semi professionnels.

Il est à noter que cette fête a répondu aux critères d'une éco-manifestation et qu'à cette occasion, ont été diffusées sur place, des plaquettes sur les éco-gestes au quotidien, traduites dans chacune des langues des communautés.

Enfin, cet événement a pu être organisé grâce à l'implication de cinq associations communautaires, au profit desquelles je propose l'attribution des subventions suivantes :

- Amis d'Ici et d'Ailleurs : 1 000 €.
- La Cosmopolitaine : 1 200 €.
- Association Echanges et Cultures : 1 200 €
- Association France Turquie Amitié en Aquitaine (AFTAA) : 1 200 €.
- Association Les Pagneuses : 1 500 €.

Vous trouverez annexées à la présente délibération les conventions de partenariat entre ces associations et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer ces subventions et à signer les convention afférentes.

Ces sommes ont été inscrites à la DM1 sur l'article 6574 – rubrique 824.

# SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « ECHANGES ET CULTURES »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le ----- 2009

Et

L'ASSOCIATION « ECHANGES ET CULTURES », représentée par Monsieur NEHNANI Abderrahim, son Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « ECHANGES ET CULTURES », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 21 juin 2002, exerce une activité qui a pour but de "promouvoir les échanges culturels, économiques, sportifs et tout ce qui pourrait contribuer à approfondir les liens et les relations d'amitié entre le Maroc et la France », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la journée du samedi 27 juin au Jardin Botanique à la réalisation des activités suivantes :

- animer avec 2 groupes de musiciens et des danseuses orientales la Fête Interculturelle du Développement Durable du samedi 27 juin
- proposer des pâtisseries maghrébines.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 200,00 € (Mille deux cents euros) pour la dite manifestation prévue le 27 juin 2009.

**ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

**ARTICLE 4 - Mode de règlement –**

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 200,00 € (Mille deux cents euros)

Elle sera créditée au compte de l'association numéro 1022376111G Banque Postale centre Bordeaux Code Banque : 10011, Code guichet 00020, clé RIB/RIP 12.

**ARTICLE 5 - Conditions Générales –**

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

**ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).



*Séance du lundi 20 juillet 2009*

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –  
Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « Echanges et Cultures » en son siège social : 52, rue Jouis – 33 400  
TALENCE

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne Brézillon,  
Adjoint au Maire

Pour l'Association « Echanges et Cultures »  
Abderrahim NEHNAHI,  
Président

# SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « AMIS D'ICI ET D'AILLEURS »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le ----- 2009

Et

L'ASSOCIATION « AMIS D'ICI ET D'AILLEURS », représentée par Madame BAYANG KOUMIGNE Rose, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « AMIS ICI ET D'AILLEURS », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 20 septembre 2006, exerce une activité qui a pour but de "promouvoir les rencontres et échanges interculturels à travers des expositions d'art, danses, musiques, dégustations », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la journée du 27 juin 2009 sur le site du Jardin Botanique, à la réalisation des activités suivantes :

- promouvoir les rencontres et échanges interculturels à travers des expositions d'art, des danses, des musiques, des dégustations.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (mille euros) pour ladite manifestation prévue le 27 juin 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 000 € (mille euros)

Elle sera créditée au compte de l'association numéro 1022375708U Banque Postale centre Bordeaux les Salinières Code Banque : 10011, Code guichet 00020, clé RIB/RIP 83.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –  
Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « Amis d'ici et d'ailleurs » en son siège social : 59, Cours Victor Hugo,  
appt.4, Résidence Orientales – 33 000 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne Brézillon,  
Adjoint au Maire

Pour l'Association « Amis d'ici et d'ailleurs »  
Rose Bayang Koumigne,  
Présidente

# SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « LA COSMOPOLITAINE »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le ----- 2009

Et

L'ASSOCIATION « L'A COSMOPOLITAINE », représentée par Monsieur Jocelyn BLONBOU, son Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « LA COSMOPOLITAINE », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 22 juillet 1997, exerce une activité qui a pour but « d'offrir un lieu de rencontres dans un cadre culturel et sportif avec l'animation de différentes festivités, ainsi que des moyens d'information, d'expression et d'échange répondant à divers besoins au niveau national et international", qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la journée du samedi 27 juin 2009 au Jardin Botanique à la réalisation des activités suivantes :

- animer différentes festivités au cours de la journée de la Fête Interculturelle du Développement Durable

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 200 € (Mille deux cents euros) pour ladite manifestation prévue le 27 juin 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 200 € (Mille deux cents euros).

Elle sera créditée au compte de l'association numéro 1346830P022 Banque Postale centre Bordeaux 33 900 Bordeaux CEDEX 9 France Code Banque : 20041, Code guichet 01001, clé RIB/RIP 07.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –  
Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville  
Par l'Association « L'a Cosmopolitaine », en son siège social : Espace Trégey – 2,  
Impasse Trégey 33 100 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne Brézillon,  
Adjoint au Maire

Pour l'Association -« L'a Cosmopolitaine »,  
Jocelyn Blonbou,  
Président

# SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « LES PAGNEUSES »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le ----- 2009

Et

L'ASSOCIATION « LES PAGNEUSES », représentée par Madame MBAYE Soukeyna, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «LES PAGNEUSES », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 28 septembre 2005, exerce une activité qui a pour but «de sensibiliser, informer par le biais du théâtre et sur toutes les situations de la vie : gestes éco-citoyens, santé, illettrisme, liens parents école etc... », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la journée du 27 juin 2009 sur le site du Jardin Botanique, à la réalisation des activités suivantes :

se saisir de la diversité culturelle pour se retrouver dans la convivialité, la joie, et sensibiliser les Bordelais aux gestes éco-citoyens pour les emmener à économiser l'eau, l'énergie et à consommer autrement pour préserver leur santé, leur environnement, et faire les économies qui en découlent.

Animer des saynètes qui relatent notre vie au quotidien et qui pointent du doigt les mauvaises habitudes qui portent préjudice à la nature des spécialités africaines (pastels du Sénégal, aloco du Congo et de la République Centrafricaine, patates douces de la Guinée).

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 500 € (Mille cinq cents euros) pour ladite manifestation prévue le 27 juin 2009.



**ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

**ARTICLE 4 - Mode de règlement –**

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 500 € (mille cinq cents euros)

Elle sera créditée au compte de l'association numéro 102221485K Banque Postale centre Bordeaux Code Banque : 10011, Code guichet 00020, clé RIB/RIP 75.

**ARTICLE 5 - Conditions Générales –**

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

**ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,  
Présentation d'une situation financière intermédiaire,  
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,  
Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –  
Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville  
Par l'Association « Les pagneuses » en son siège social : 19, Chemin des Vignes – les Vergers de Péligon – 33 450 SAINT-LOUBES

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne Brézillon,  
Adjoint au Maire

Pour l'Association « Les Pagneuses »  
Soukeyna Mbaye  
Présidente

# SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION FRANCE-TURQUIE AMITIE EN AQUITAINE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ..... et reçue à la Préfecture de la Gironde le ..... 2009

Et

L'ASSOCIATION « FRANCE-TURQUIE AMITIE EN AQUITAINE », représentée par Monsieur Saït TARKAN,, son Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « FRANCE-TURQUIE AMITIE EN AQUITAINE » déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 2 mai 2000, exerce une activité qui a pour but de "Consolider l'amitié entre la France et la TURQUIE » qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la journée du samedi 27 juin au Jardin Botanique à la réalisation des activités suivantes :

- animer des festivités au sein de la Fête Interculturelle du Développement Durable

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 200 € (mille deux cents euros) pour ladite manifestation prévue le 27 juin 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 200 € (mille deux cents euros)

Elle sera créditée au compte de l'association numéro 12549400200 Banque Courtois centre Bordeaux Rive Droite 12, quai des Queyries 33 072 Bordeaux Code Banque : 10268, Code guichet 04558, clé RIB/RIP 60.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –  
Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association en son siège social 9, rue de la Boétie 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne Brézillon,  
Adjoint au Maire

Pour l'Association France-Turquie Amitié En Aquitaine  
Saït Tarkan,  
Président

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090431

Partenariat avec la ligue de protection des oiseaux pour une meilleure prise en compte de la biodiversité en ville.  
Amélioration de la connaissance, de la gestion, de la sensibilisation et de la communication. Décision. Autorisation.  
Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est engagée dans son Agenda 21 - thème 2 : Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau – à mieux prendre en compte la nature en ville. La mise en œuvre de plusieurs mesures des actions de ce thème 2 :

- action 15 : renforcer les corridors écologiques et mettre en valeur les espaces intermédiaires
- action 16 : communiquer, former et informer sur la biodiversité
- action 18 : préserver les espèces locales et leur habitat
- action 21 : labelliser les principaux parcs et jardins de la Ville

nécessite de recourir à des outils de suivis et de communication spécifiques, à des expertises naturalistes, et à des compétences techniques de génie écologique dont dispose la Délégation aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). La Direction des Parcs et Jardins propose d'établir un partenariat avec cette association de protection de la nature reconnue d'utilité publique depuis 1986.

Ce partenariat portera sur quatre points essentiels :

- 1 Mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune par la mise en ligne via la base de données [www.faune-aquitaine.org](http://www.faune-aquitaine.org) (FA), base de données unique par son mode de fonctionnement participatif, d'un module dédié à la Ville de Bordeaux et relié par lien au portail Bordeaux.fr. Concrètement, cet accès permettra au public d'accéder à la liste des espèces présentes sur le territoire de la Ville. Les restitutions seront le résultat de l'ensemble des données qui remontent via le réseau d'observateurs actuellement inscrit sur FA, et qui se renforce tous les jours. Ces données ne concernent actuellement que les oiseaux mais devraient progressivement s'étendre à d'autres groupes faunistiques.

- 2 Disposer de données servant d'indicateurs de la gestion écologique sur certains sites. Afin de contribuer à l'évaluation des actions de gestion mises en œuvre sur les parcs et jardins de la ville, la LPO procédera à l'inventaire le plus exhaustif possible des oiseaux nicheurs de certains parcs (parc bordelais, jardin public, parc rivière, et jardin de la Béchade). Ces inventaires serviront également dans l'optique de la labellisation « espaces verts écologiques » en cours. D'autre part, la LPO formera les jardiniers à l'identification des espèces urbaines et aux conditions écologiques favorisant leurs présences.

- 3 Apporter un soutien technique à la gestion des oiseaux dans les parcs, notamment pour le nourrissage des animaux dans les parcs. Le public ne respecte jamais l'interdiction de nourrir les animaux dans les parcs malgré les dispositions des règlements. Ainsi la LPO propose un appui technique permettant d'encadrer et de guider cette pratique par la mise en place d'une communication adaptée et le cas échéant de points de nourrissage contrôlés.

## *Séance du lundi 20 juillet 2009*

- 4 Aider à la mise en place d'un plan global d'installation de nichoirs et abris (oiseaux, insectes, chauves-souris) dans les parcs et jardins de la ville. Les parcs équipés seraient ainsi labellisés « Refuge LPO ». Ce partenariat permettra en outre de diffuser ces connaissances techniques, des espaces publics vers les espaces privés que sont les innombrables jardins de Bordeaux en utilisant l'exemple des parcs de la Ville pour promouvoir des comportements favorables à la biodiversité dans les jardins privés. Des informations seront à ce titre régulièrement diffusées via le magazine ou le site web de la Ville de Bordeaux, dont les contenus seront écrits avec l'appui de la LPO.

Le montant de cette convention représente la somme de 10420 euros TTC pour l'année 2009, décomposée de la manière suivante :

- point 1 – création du module spécial Bordeaux sur faune-aquitaine.org : 1500 euros
- point 2 – état des lieux de l'avifaune sur 4 parcs urbains : 4480 euros
- point 3 – accompagnement à la gestion des oiseaux sauvages en ville (oiseaux « féraux ») : 2220 euros
- point 4 – aide technique, labellisation refuge LPO et communication vers les habitants : 2220 euros

Pour les années suivantes, la Ville se réserve la possibilité, selon la nécessité, de passer commande de tout ou partie de ces points d'interventions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire,

- à signer une convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux sur la base des éléments décrits ci-dessus sur la durée de mise en œuvre de l'Agenda 21 (2009-2014)
- à procéder au règlement de la commande correspondante pour 2009 dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 823 compte 617enveloppe 013531).

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA  
DELEGATION AQUITAINE DE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX  
POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE EN  
VILLE : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE, DE LA GESTION, DE LA  
SENSIBILISATION ET DE LA COMMUNICATION. ADOPTION.  
AUTORISATION DE SIGNER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux  
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,  
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal  
en date du :.....  
reçue à la Préfecture de la Gironde le:.....

**ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX  
D'UNE PART**

Et

La délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux, dont le siège social est fixé  
109 quai Wilson, 33130 Bègles, représenté par son Président, Monsieur Olivier Le Gall,  
habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale du 14 juin 2009

**ci-après dénommé la LPO Aquitaine  
D'AUTRE PART,**

**ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :**

La Ville de Bordeaux (Gironde) s'est engagée dans son agenda 21, adopté le 22 décembre 2008, à protéger la biodiversité et à préserver les ressources en eau (thème 2, actions 15 à 25). Cette protection de la biodiversité implique une meilleure connaissance de la biodiversité urbaine ainsi qu'un appui technique et scientifique de partenaires spécialisés. Ainsi, la Ville sollicite la délégation aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux pour l'utilisation d'outils de suivis scientifiques et de vulgarisation, la réalisation d'inventaires et l'expertise scientifique ainsi que la mise en valeur des effets des bonnes pratiques sur l'évolution positive de la biodiversité.

La Ligue de Protection des Oiseaux est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1912. Elle se compose de délégations, dont la délégation Aquitaine, groupes, relais et antennes réunis autour d'une association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1986. Son but est la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées, et plus globalement la biodiversité. La LPO Aquitaine accepte de mettre à disposition les outils dont elle dispose, ses compétences scientifiques, de vulgarisation et de sensibilisation afin que les résultats soient présentés et valorisés auprès des bordelais.



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités du partenariat liant la Ville de Bordeaux à la Ligue de Protection des Oiseaux Aquitaine pour la présentation au public des connaissances et de la gestion mise en place pour la conservation de la biodiversité des oiseaux sur le territoire de Bordeaux. Les oiseaux, situés en haut des chaînes alimentaires, sont de bons indicateurs de la qualité écologique des milieux. Le suivi de leur population permet d'évaluer la qualité des actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité.

A cette fin, la LPO Aquitaine intervient sur plusieurs points détaillés à l'article 5 en mettant à disposition ses compétences pour l'étude et la valorisation des résultats obtenus.

**ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du ..... pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour aller jusqu'à une durée de 5 ans, correspondant à la durée de mise en œuvre des actions de l'Agenda 21 adopté le 22 décembre 2008.

**ARTICLE 3 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Cette convention de partenariat pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 6 mois.

Au cas où la résiliation serait le fait de l'Administration, La LPO Aquitaine ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La LPO Aquitaine s'interdit dès maintenant de discuter la décision de résiliation de l'autorisation résultant des présentes, à quelque moment qu'elle intervienne.

**ARTICLE 4 : CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais d'adaptation de la base de données faune-aquitaine.org pour son territoire, ainsi que le montant des interventions nécessitant l'intervention des salariés de la délégation aquitaine de la LPO tels que définis ci-dessous :

- point 1 – création du module spécial Bordeaux sur faune-aquitaine.org : 1500 euros
- point 2 – état des lieux de l'avifaune sur 4 parcs urbains : 4480 euros
- point 3 – accompagnement à la gestion des oiseaux sauvages en ville (oiseaux féraux) : 2220 euros
- point 4 – aide technique, labellisation refuge LPO et communication vers les habitants : 2220 euros

Le montant de cette convention représente donc la somme totale de 10420 euros TTC pour l'année 2009. Pour les années suivantes, la Ville se réserve la possibilité, selon la nécessité, de passer commande de tout ou partie de ces points d'interventions. Les interventions correspondant aux points 2 à 4 correspondant à des temps de travail des salariés de la LPO, leur montant sera miscible en fonction des nécessités d'intervention concernant chaque point lors des années 2010 à 2014, sans toutefois que le montant total annuel ne soit dépassé.

La Ville de Bordeaux, par l'intermédiaire d'agents municipaux désignés par la Direction de Parcs et Jardins, apportera sa participation à l'accessibilité des espaces inventoriés pour ce qui concerne les suivis réalisés au point 2 en cas de restrictions temporaires de l'accès public, et plus généralement au bon déroulement des interventions de la délégation Aquitaine de la LPO dans le cadre de cette convention.

La Ville de Bordeaux diffusera les résultats d'inventaires obtenus ainsi que les synthèses sur son site internet Bordeaux.fr ainsi que dans ses supports de communication habituels.

La Ville de Bordeaux communiquera notamment sur la politique de refuges mise en place pour la faune (action 18 de l'agenda 21) afin de diffuser les connaissances techniques des espaces publics vers les espaces privés que sont les innombrables jardins de Bordeaux. Une information sera faite auprès des habitants sur le dispositif « Refuges LPO », qui dispose désormais de nombreux supports techniques ainsi que d'un service conseil dédié. A cette fin les services techniques de la Ville de Bordeaux collaboreront avec la délégation Aquitaine de la LPO pour la rédaction d'un dossier ou de fiches, utilisant l'exemple des parcs de la ville pour promouvoir des comportements favorables à la biodiversité dans les jardins privés.

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de fourniture, pose et entretien des aménagements en faveur de la biodiversité (nichoirs, abris, mangeoires...). La ville de Bordeaux prend également en charge les frais de signalétiques au vu des éléments fournis ou réalisés en collaboration avec la LPO Aquitaine. Les éléments de signalétiques porteront, en plus de celui de la Ville, le logo de la LPO.

#### **ARTICLE 5 : CONTRIBUTION DE LA DELEGATION AQUITAINE DE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX**

La délégation Aquitaine de la LPO intervient sur quatre points relatifs à l'amélioration des connaissances et la valorisation des résultats obtenus décrits ci-dessous :

##### **- 1 Mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune**

La délégation aquitaine de la LPO réalisera la mise en ligne via la base de données [www.faune-aquitaine.org](http://www.faune-aquitaine.org), d'un portail dédié à la Ville de Bordeaux. Concrètement, cet accès permettra au public d'accéder à la liste des espèces présentes sur le territoire.

Pour chaque espèce, seront disponibles une petite monographie adaptée au territoire (où la voir, quand, statut de conservation...) et une illustration. Des descriptions précises par parcs seront éventuellement possibles, mais de façon individualisée aux principaux parcs dans un premier temps.

Ces restitutions seront le résultat de l'ensemble des données qui remontent via le réseau d'observateurs actuellement inscrit sur [faune-aquitaine.org](http://faune-aquitaine.org), et qui se renforce tous les jours.

La LPO ne propose pour l'heure que des restitutions sur les oiseaux. Il pourra être envisagé à terme de les étendre à d'autres groupes faunistiques.

La création de nouveaux toponymes destinés à couvrir l'intégralité des parcs, jardins ou autres espaces publics de la commune sera effectuée sur conseil des services techniques, et notamment avec la Direction des Parcs et Jardins qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO sur le plan technique.

##### **- 2 Disposer de données servant d'indicateurs de la gestion écologique sur certains sites**

Afin de contribuer à l'évaluation des actions de gestion mise en œuvre sur les parcs et jardins de la commune, la délégation Aquitaine de la LPO procédera à l'état des lieux des oiseaux nicheurs de quelques parcs (parc bordelais, jardin public, parc Rivière et jardin de la Béchade).

Pour cela, la délégation Aquitaine de la LPO réalisera la première année un inventaire le plus exhaustif possible, tant qualitatif que quantitatif. L'objectif sera de disposer de la vision la plus claire possible, de sorte à pouvoir sélectionner une ou plusieurs espèces par

site, à la fois en fonction de leur biologie et en fonction des actions mises en œuvre. Ainsi et afin d'évaluer ces actions, seules quelques espèces pourront être suivies.

Exemple : dans le cas où la politique générale vise à maintenir des bois morts, il sera utile de suivre l'évolution des espèces cavernicoles (mésanges, grimpeur, pics...).

La méthode utilisée sera la réalisation de transects dans chaque parc, de telle façon que les sphères d'écoute ne se chevauchent pas. Répliqués 3 fois dans le printemps, ces circuits permettront de distinguer les cantons bels et bien occupés et ainsi, déterminer le nombre de couples par espèce. Compte tenu de la taille de ces parcs et surtout du caractère « insulaire » qu'ils présentent, il est envisageable de tendre vers l'exhaustivité.

De plus, ces couples pourront être cartographiés, et les synthèses qui seront établies au terme de la première année, puis par la suite, seront rendues accessibles (par téléchargement) sur faune-aquitaine.org et/ou sur le site de la mairie, et diffusées par le biais des supports habituels de la commune.

Les données ainsi obtenues seront saisies dans faune-aquitaine.org et viendront abonder les restitutions précédemment évoquées.

La LPO pourra également accueillir lors des prospections, ou à l'occasion de formations spéciales, des agents communaux, en vue de les former à l'identification des espèces urbaines, et des conditions de leur présence.

### **3 Apporter un soutien technique à la gestion des oiseaux**

Des problèmes se posent quant à la gestion des oiseaux (souvent aquatiques) présents dans les parcs et singulièrement avec leur nourrissage. Le public ne respecte jamais l'interdiction de nourrir les animaux dans les parcs malgré les dispositions des règlements. Ainsi la LPO fournira un appui technique permettant d'encadrer et de guider cette pratique par la mise en place d'une communication adaptée et le cas échéant de points de nourrissage contrôlés. En fonction des premiers éléments d'étude, ces points de nourrissage contrôlés pourraient consister en des espaces dédiés, qui deviendraient des points focaux pour le public. Par voie d'affichage voire d'animations ponctuelles, ces lieux seraient identifiés comme ceux où l'on a le droit de nourrir les oiseaux. Ceci permettrait de concentrer les apports et de disposer une information sur le nourrissage et ses risques pour les oiseaux eux-mêmes. Cette approche ne supprimera pas tous les problèmes liés au nourrissage mais les réduira dans un premier temps. Ces espaces seraient également l'occasion d'installer une mangeoire pour les oiseaux sauvages (accès impossible aux pigeons), voire de planter quelques essences à baies dans un but pédagogique.

Ces lieux devront être conçus pour fonctionner en autonomie, mais pourraient également servir de support à des animations. Ces projets seraient probablement envisageables dans le parc bordelais et le jardin public.

Une réflexion pourra également être conduite autour des pigeons. Des solutions techniques existent et ont déjà été mises en œuvre dans d'autres villes françaises.

### **4 Aider à la mise en place d'un plan global d'installation de nichoirs et abris**

La LPO dispose d'un label « Refuges LPO » dont le cahier des charges rassemble la plupart des nouvelles orientations de gestion en faveur de la biodiversité mises en œuvre par la Direction des Parcs et Jardins (zéro phyto, utilisation d'essences d'origine locale, tonte différenciée,...). La Délégation Aquitaine de la LPO labellisera les parcs et jardins de Bordeaux dont la gestion répond aux critères de la charte « Refuges LPO » (jointe en annexe 1). La délégation Aquitaine de la LPO proposera également un plan global d'installation de nichoirs (oiseaux, insectes, chiroptères) sur toute ou partie du patrimoine gérés par la Direction des Parcs et Jardins, en apportant les éléments scientifiques et techniques nécessaires : espèces à cibler, densité des nichoirs, sites d'installation.

La délégation Aquitaine de la LPO ne pourra céder le bénéfice de la présente convention de partenariat à qui que ce soit ni faire sous traiter tout ou partie de sa participation.

#### **ARTICLE 6 : PERSONNEL**

La délégation Aquitaine de la LPO et la Ville de bordeaux devront vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville de Bordeaux.

En cas d'intervention de bénévoles de l'association, ceux-ci devront justifier de leur adhésion à la LPO. Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la Loi et notamment du Code du Travail.

#### **ARTICLE 7 : ACCES AUX PARCS ET JARDINS**

La LPO Aquitaine pourra avoir accès aux parcs et jardins durant les heures d'ouvertures au public.

L'accès aux parcs et jardins se fera en respectant les conditions de circulation fixées par le Règlement des Parcs et Jardins dans son article 6.

En dehors des heures d'ouverture au public, en cas de nécessité, l'accès se fera en compagnie d'un agent de la direction des Parcs et Jardins après avoir averti l'un des cadres de la Direction des Parcs et Jardin.

Tous les numéros utiles seront transmis à la LPO Aquitaine.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Sans objet

#### **ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION**

Un affichage et une communication sous diverses formes est prévu par la Ville de Bordeaux afin de tenir informé le public sur l'intérêt de la protection de la biodiversité en général et de l'avifaune en particulier.

De même, ces informations seront directement consultables sur le portail internet de la Ville de Bordeaux. Des liens hypertexte mèneront sur le site internet de la LPO Aquitaine. La LPO Aquitaine s'engage à transmettre toute information susceptible d'enrichir l'affichage sur site ou, sur le portail internet de la Ville de Bordeaux.

#### **ARTICLE 10 : SANCTIONS DU NON RESPECT DE LA CONVENTION**

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate et sans préavis par la ville de la convention de partenariat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre avoir droit.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tous litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville de Bordeaux et la délégation Aquitaine de la LPO seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville
- Pour la délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux, 109 quai Wilson, 33130 Bègles

Fait à Bordeaux, le :.....

<b>Pour la Ville de Bordeaux, Le MAIRE et par délégation</b>  <b>Anne WALRYCK Adjoint au Maire</b>	<b>Pour la délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux, Le Président</b>  Olivier LE GALL
--	--

## **Annexe 1 : charte des refuges LPO**

La Charte des REFUGES LPO :

En créant un Refuge LPO, je m'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur mon Refuge et à respecter les principes suivants :

Principe 1 : Je crée les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

Principe 2 : Je renonce aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

Principe 3 : Je réduis mon impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

Principe 4 : Je fais de mon Refuge un espace sans chasse pour la biodiversité

- En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090432

**Jardin botanique. Fixation de la redevance pour prêt d'espaces du jardin botanique. Règlement d'utilisation. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique est de plus en plus souvent sollicité par des entreprises, organismes divers et associations pour mettre à disposition ses espaces sur le site de la Bastide.

Il apparaît donc nécessaire de définir une grille tarifaire adaptée aux différents utilisateurs potentiels en fonction, d'une part de leur raison sociale, d'autre part, de leur degré de participation à la vie muséale et scientifique du Jardin Botanique.

Il a donc été défini 3 catégories d'utilisateurs :

- Les entreprises et organismes divers,
- Les associations à vocation scientifiques ou culturelle,
- Les associations partenaires du Jardin Botanique selon la liste annexées. Ces dernières sont étroitement associées à la vie scientifique ou muséale du Jardin Botanique et sont, à ce titre exonérées du paiement de la redevance.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à appliquer le règlement et les tarifs figurant sur les documents joints à la présente délibération (qui remplace la délibération D-20090231 votée le 27 avril 2009.)

## TARIFICATION DE LOCATION D'ESPACES DU JARDIN BOTANIQUE

La plage horaire d'utilisation maximale est fixée de 9 heures à 23 heures

Tous les tarifs comprennent la mise à disposition du matériel audiovisuel pour la salle de conférences.

Toute visite commentée associée sera facturée au montant prévu pour les animations à savoir :

46 € en semaine et de 61 € le week-end

### **SALLE DE CONFERENCES (capacité d'accueil : 50 personnes) ET AUTRES ESPACES**

#### ➤ Entreprises et organismes divers

½ journée ou soirée (de 18 h à 23 h maximum) :	300 €
journée	400 €
En supplément, par heure au-delà de 21 h :	50 €

#### ➤ Associations à vocation scientifique ou culturelle

Mises à disposition organisées durant les horaires d'ouverture (11h00 – 18h00)

½ journée :	150 €
journée :	200 €

Mises à disposition organisées hors des horaires d'ouverture (18h00 – 23h00)

soirée :	300 € (de 18 h à 23 h maximum)
En supplément, par heure au-delà de 21 h :	50 €

Dans le cas d'une durée supérieure à une journée d'occupation, un tarif forfaitaire dégressif pourra être appliqué : 1ère journée à 400 €, journées suivantes à 100 € par journée.

Pour tous les espaces il est à prévoir même en cas de gratuité :

- une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale,
- Le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation,
- Le paiement des frais de gardiennage du site si la réunion a lieu en dehors des accords passés par le Jardin Botanique avec la Société assurant cette prestation.

Associations exonérées des droits de mise à disposition :

- Société Linnéenne de Bordeaux,
- Association pour la Connaissance du Monde Végétal « OÏKOS »
- Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.)



# REGLEMENT D'UTILISATION D'ESPACES OU DE LA SALLE DE CONFERENCES AU JARDIN BOTANIQUE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - DESTINATION de la SALLE DE CONFERENCES, de la SERRE et du HALL D'ACCUEIL

La salle de conférences, les serres ainsi que le hall d'accueil du Jardin Botanique peuvent accueillir : réunions, conférences et vins d'honneur.

ARTICLE 2 - LES UTILISATEURS

Les espaces du Jardin Botanique sont essentiellement réservés aux associations déclarées selon la loi de 1901, aux organismes publics et aux groupements à but non lucratifs à vocation scientifiques et en particulier tournés vers ou en lien avec la botanique.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA RESERVATION

La demande de réservation, confirmée par écrit, doit être effectuée auprès du Jardin Botanique au moins 15 jours avant la réunion sans excéder 6 mois.

En cas d'annulation, l'attributaire doit par écrit, en informer le Jardin Botanique 5 jours francs à l'avance. A défaut, il resterait débiteur de la redevance.

Si la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique venait à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, l'attributaire ne serait pas redevable dudit prix et la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique ne lui devrait aucune indemnité à titre compensatoire.

Toute demande de gratuité ne pourra être consentie sans accord exprès de l'Adjoint au Maire en charge de la Politique et du Développement Durable. Si la demande est acceptée, elle fera l'objet d'une convention d'occupation fixant les obligations des utilisateurs.

La gratuité totale ou partielle est accordée à l'appui d'une convention particulière aux groupements à but non lucratif (sous réserve que l'occupation consentie ne donne lieu à aucune perception de recette de quelque ordre que ce soit) elle pourra être également consentie dans le cas ou malgré la perception d'une rémunération, l'activité développée lors de l'occupation présente un intérêt communal certain :

- elle bénéficie aux habitants ou les concerne directement.
- elle répond aux attentes et aux besoins que la municipalité juge prioritaires à satisfaire dans les domaines du développement scientifique, social, culturel, de la solidarité humaine, de l'animation et de la participation à la vie de la Cité.
- elle n'est pas concurrentielle avec le secteur marchand et n'a pas un caractère d'actes de gestion pour le compte d'une profession privée ou d'une administration publique.
- les ressources de l'association (cotisations, abonnements, prix, subventions) ne lui permettent pas de supporter la redevance d'occupation sans compromettre son équilibre financier.

Le prix de la location devra être acquitté par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et remis au Jardin Botanique dès la réservation.

#### ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

La plage horaire d'utilisation maximale est fixée de 9 h à 23 h, sauf dérogation expresse, les jours ouvrables.

L'utilisation des espaces du Jardin Botanique le dimanche est également possible mais donnera lieu au remboursement par les utilisateurs des heures supplémentaires effectuées éventuellement par le personnel municipal.

Sont également à la charge des utilisateurs :

- Le gardiennage du site si la réunion a lieu en dehors des plages horaires prévues par le Jardin Botanique lors du contrat signé avec la société assurant cette prestation.
- Le nettoyage des lieux en cas de salissure anormale et leur remise en état en cas de dégradation.

#### ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers. Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de la manifestation, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### ARTICLE 6 – SECURITE

Les utilisateurs devront se conformer à la réglementation applicable en matière de sécurité conformément au classement de l'édifice.

En cas d'installation particulière, une visite préalable par la Commission de Sécurité pourra s'avérer nécessaire. L'autorisation d'utiliser les espaces du Jardin Botanique n'interviendra qu'après son approbation.

#### ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Les bénéficiaires de la réservation seront responsables des locaux et des lieux mis à leur disposition. Il leur appartiendra d'effectuer les interventions nécessaires auprès des services de Police et des Pompiers.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, comportements individuels ou collectifs bruyants, stationnement gênant, etc...

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des vols subis pour le titulaire de la réservation et le public lors des manifestations organisées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090433**

**Jardin botanique. Exposition eco citoyens. ecocitoyennes.  
Convention de prêt. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique, afin d'assurer sa mission d'information et de sensibilisation sur le nécessaire respect des équilibres naturels et de la biodiversité a fait réaliser en 2008, avec le soutien financier de l'ADEME, de EDF et du Conseil Régional, une exposition actualisable appelée « ECO CITOYENS ! ECO CITOYENNES ! ».

Sous une forme visant à placer le visiteur en position d'acteur, de manipulateur ou d'explorateur elle se décompose en 6 ateliers ayant pour titre :

- le réchauffement climatique, désordres ? Et demain ?
- Equilibre/déséquilibre une bien triste réalité !
- Les facteurs indicateurs / sources et cycles des polluants,
- La maîtrise : d'un geste simple à une action programmée,
- Quiz sur l'éco citoyenneté.

La constitution et la succession des ateliers reposent sur une logique accessible à la fois chronologique, initiatique, pédagogique et conserve en permanence le végétal et le grand Sud-Ouest comme fil conducteur.

Cette exposition a été mise en place en juin 2008 et restera dans deux salles muséales du Jardin Botanique jusqu' en juin 2009.

A cette échéance, il est prévu qu'en concertation avec les autres partenaires, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assure son prêt à d'autres structures régionales qui émettraient le souhait de l'accueillir.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions de prêt.

**CONVENTION DE PRÊT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN  
BOTANIQUE  
ET (LA STRUCTURE D'ACCUEIL)  
EXPOSITION « ECO-CITOYENS ! ECO-CITOYENNES »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération du conseil Municipal D- du reçue  
en Préfecture le ,  
ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,  
d'une part,

ET (adresse)

Représentée par

Ci après dénommée (la structure d'accueil)

D'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique, afin d'assurer sa mission d'information et de sensibilisation sur le nécessaire respect des équilibres naturels et de la biodiversité a fait réaliser en 2008, avec le soutien financier de l'ADEME, de EDF et du Conseil Régional, une exposition actualisable appelée « ECO CITOYENS ! ECO CITOYENNES ! ».

Sous une forme visant à placer le visiteur en position d'acteur, de manipulateur ou d'explorateur elle se décompose en 6 ateliers ayant pour titre :

- le réchauffement climatique, désordres ? Et demain ?
- Equilibre/déséquilibre une bien triste réalité !
- Les facteurs indicateurs / sources et cycles des polluants,
- La maîtrise : d'un geste simple à une action programmée,
- Quiz sur l'éco citoyeneté.

La constitution et la succession des ateliers reposent sur une logique accessible à la fois chronologique, initiatique, pédagogique et conserve en permanence le végétal et le grand Sud-Ouest comme fil conducteur.

Cette exposition a été mise en place en juin 2008 et restera dans deux salles muséales du Jardin Botanique jusqu' en juin 2009.

A cette échéance, il est prévu qu'en concertation avec les autres partenaires, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assure son prêt à d'autres structures régionales qui émettraient le souhait de l'accueillir.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et (la structure d'accueil), s'associent pour organiser l'exposition gratuite « Eco-citoyens ! Eco-citoyennes ! ! » qui sera installée dans les locaux de ((lieu + adresse) du XXXX au XXXX).

#### ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'EXPOSITION

L'exposition « ECO CITOYENS ! ECO CITOYENNES ! » se compose comme suit :

A l'entrée : 1 calicot de 120 cm x 220 cm reprenant le visuel de l'affiche,

Un premier chapitre « pessimiste » composé de :

- 1 calicot rouge (200 cm x 200 cm) introduisant le chapitre « pessimiste »
- 18 cadres (20x30), couvertures de magazines sur l'environnement,
- l'armoire A, introduction, glossaire et journal,
- 5 cadres (50x70) sur les facteurs indicateurs,
- l'armoire B, « une bien triste réalité »
- l'armoire C, « un fragile équilibre »
- l'armoire D, « les cycles, le livre des polluants »,

Un deuxième chapitre « optimiste » composé de :

- 1 calicot vert (200x200) introduisant le chapitre « optimiste »
- l'armoire E, « Etes-vous énergivore ? »,
- l'armoire F « Agissez, réfléchissez »,
- l'armoire G « jardin botanique »,
- 6 cadres (50x70) sur les énergies renouvelables,
- l'armoire H « à vous de jouer ».

Les armoires B, C, E et H sont dotées de placards fermant à clé en partie basse.

L'objectif technique de la réalisation de l'exposition est que, pour l'itinérance, seules 8 armoires sont à déplacer, soit un volume total de 8 m<sup>3</sup> et un tube de 2 m pour les tentures.

Un compact disque comprenant :

- les indications de montage et démontage de l'exposition,
- les fichiers informatiques des visuels (affiche format portrait et paysage),
- les fichiers informatiques des logos nécessaires pour la communication.
- le fichier informatique du journal futuriste.

sera remis à la structure d'accueil lors de sa prise de possession de l'exposition.

Sont également remis lors à chaque prêt de l'exposition 50 exemplaires du journal futuriste.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE, en prêtant l'exposition, s'engage à faciliter le départ de l'exposition vers (la structure d'accueil).

Elle s'engage aussi à s'assurer que l'exposition est en excellent état de fonctionnement lors de son départ.

La ville de Bordeaux se désengage de toute responsabilité quand aux éventuels dégâts concernant l'exposition à partir du moment où elle quitte le Jardin Botanique.

#### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURES D'ACCUEIL

(La structure d'accueil) s'engage à prendre en charge l'intégralité du transport aller et retour de l'exposition, de l'installation et du démontage ainsi que de toute restauration qui s'avérerait nécessaire du fait d'une détérioration sur un ou plusieurs éléments constitutifs de l'exposition intervenue durant le temps où (structure d'accueil) en est responsable.

(Structure d'accueil) ne pourra toutefois procéder à cette restauration sans en avoir préalablement informé la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique, qui devra en valider l'exécution.

(La structure d'accueil) s'engage à ne pas tarifer l'entrée de l'exposition et à rendre compte à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique du nombre de visiteurs reçus.

(La structure d'accueil) prendra à sa charge l'intégralité du plan de communication et devra faire apparaître les logos des différents financeurs de l'exposition (Ville de Bordeaux - Jardin Botanique, ADEME, EDF, et Conseil Régional).

Enfin, elle prendra également en charge l'impression du journal futuriste si le nombre fourni avec l'exposition est insuffisant.

#### ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux de l'exposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et (la structure d'accueil).

Il sera réalisé au départ et au retour de l'exposition.

#### ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme au retour de l'exposition sur le site du JARDIN BOTANIQUE c'est-à-dire (date).

#### ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

**ARTICLE 8 - ASSURANCES**

La valeur d'assurance de l'exposition a été fixée par la Ville de Bordeaux soit 56 000 €. La structure d'accueil fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

**ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour (la structure d'accueil)

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour (la structure d'accueil)	Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire, Monsieur Alain JUPPE
-------------------------------	---

**ADOpte A L'UNANIMITE**



D -20090434

**Jardin Botanique. Exposition Orchidées. Convention de partenariat. Convention d'occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions **pédagogiques**, le Jardin Botanique **organise des expositions grand public**.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine dont le but est de développer des espèces rares ou en voie de disparition, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, **les 19 et 20 Septembre 2009**, une exposition payante nommée « ORCHIDEES » au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains et de producteurs européens d'espèces botaniques,
- D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde, et
- faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs et amateurs.

Le montant des encaissements se fera au profit de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine qui reversera à la ville de Bordeaux **25% des recettes** : le tarif à l'entrée est de 2€ pour les adultes et gratuit pour les moins de 18 ans.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente au public devront s'acquitter d'une **redevance de 150 euros**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE »,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs à savoir :
  - ⇒ La Société RIBONI ORCHIDEE
  - ⇒ La Société NARDOTTO CAPELLO
  - ⇒ La Société VACHEROT & LECOUFLE ORCHIDEES
  - ⇒ La Société MUNDIFLORA CIA LTDA
  - ⇒ La Société LISON ORCHIDEES
  - ⇒ La Société ALFA ORCHIDEE
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757  
enveloppe : 020166.

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE.....DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ORCHIDEES »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX  
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société  
représentée par \_\_\_\_\_, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Orchidées » les 19 et 20 Septembre 2009.

Au cours de ces journées le public pourra assister à :

Une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains et de producteurs d'espèces botaniques européens,

Une conférence « Inventaire, préservation et production d'orchidées par des entreprises citoyennes en Equateur »,

Mais aussi : faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société \_\_\_\_\_ d'un espace d'environ 20 m<sup>2</sup> au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

## ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 18 septembre 2009 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 20 septembre 2009.

### ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société ..... ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

### ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

### ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur ..... s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur ..... devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

## Séance du lundi 20 juillet 2009

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

### ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland  
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX, le

L'OCCUPANT, Pour la Société	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET DE PARTENARIAT AU  
JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE DE  
BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ORCHIDEES  
ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE  
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION  
« ORCHIDEES »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération ..... du Conseil Municipal en date

du ..... reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

L'Association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.)

Représentée par son président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

ci-après dénommée aussi l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bordeaux - jardin botanique et l'association orchidees et plantes exotiques d'aquitaine (o.p.e.a.) travaillent en étroite collaboration à développer des espèces rares ou en voie de disparition.

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette Association, une exposition payante nommée « Orchidées » les 19 et 20 septembre 2009.

Le bénéfice de ces journées se fera au profit par l'O.P.E.A et sera encaissé par elle en contrepartie d'une redevance qu'elle versera à la Ville de Bordeaux.

## *Séance du lundi 20 juillet 2009*

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :  
D'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains et de producteurs d'espèces botaniques européens,  
D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,  
assister à une conférence intitulée « inventaire, préservation et production d'orchidées par des entreprises citoyennes en Equateur »  
et  
faire l'acquisition de plantes ou procéder à des l'échange, grâce à un marché de producteurs et d'orchidophiles collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux – Jardin botanique et l'Association orchidees et plantes exotiques d'aquitaine s'associent pour organiser ensemble l'exposition payante « ORCHIDEES » les 19 et 20 septembre 2009.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette collaboration et de la mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE d'espaces au sein des locaux du Jardin Botanique lors de cette exposition.

### ARTICLE 2– PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 20 septembre 2009.

La mise à la disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE des locaux débutera le 18 septembre 2009 à partir de 9 heures pour la mise en place jusqu'au dimanche 20 septembre 22 heures pour le démontage.

### ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le tarif des entrées est fixé par la VILLE de BORDEAUX à 2 euros.  
Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations orchidophiles.

Il est convenu que c'est l'Association O.P.E.A qui assurerait à son profit, l'encaissement des entrées.

En contrepartie, l'Association O.P.E.A. s'engage à verser à la VILLE de BORDEAUX une redevance correspondant à 25% de la totalité ces recettes et à fournir un état détaillé de ces entrées.

Cette somme sera payable, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans la semaine suivant la manifestation.

### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

Un espace appelé « Salle de Conférences » qui aura été préalablement vidé de son mobilier afin d'y exposer ses travaux, sans vente au public,

Un espace dans le hall d'accueil,

## *Séance du lundi 20 juillet 2009*

Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),  
Son matériel audiovisuel,  
Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.  
Les deux salles d'expositions temporaires préalablement débarrassées de leur contenu.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à l'O.P.E.A. ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assurera la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis avec l'association O. P. E. A.,

Elle prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

Enfin, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

### ARTICLE 5– OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION O.P.E.A.

L'association O. P. E. A. s'engage à exposer ses travaux, à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des orchidées dans l'espace « Salle de Conférences ».

Une exposition de spécimens d'orchidées et des panneaux explicatifs sera réalisée par elle dans les serres du Jardin Botanique sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux.

L' Association O. P. E. A. fera son affaire des frais engendrés par le vin d'honneur qui aura lieu lors de l'inauguration de l'exposition « Orchidées » et devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

Elle sera responsable de la perception des entrées payantes de l'exposition et ses représentants devront être présents durant toute la durée de l'exposition afin d'assurer la gestion du public, en collaboration avec le personnel du Jardin Botanique.

### ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

### ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses

obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

#### ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitain devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.



ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland  
33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. : MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520  
BRUGES.

FAIT à BORDEAUX, le

L'OCCUPANT, Pour l'Association O.P.E.A., Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au Maire, Anne Walryck
--	--

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090435

Jardin botanique. Dépôt d'un buste de Linné. Convention.  
Signature. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du tricentenaire de la naissance de Carl von Linné naturaliste suédois, la Société Linnéenne de Bordeaux a fait réaliser par l'artiste Lucie Geffré le buste du père de la classification du vivant, et à souhaité en faire le dépôt devant l'entrée du Jardin Botanique.

Ce dépôt est consenti pour une durée de dix ans, renouvelable.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

## CONVENTION DE DEPOT DU BUSTE DE CARL VON LINNE AU JARDIN BOTANIQUE DE BORDEAUX.

Entre les soussignés :

La ville de bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du  
reçue en Préfecture de la Gironde le  
désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE

D'UNE PART

et

La Société Linnéenne de Bordeaux représentée par son Président Monsieur Bruno CAHUZAC

désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : DESCRIPTION – NATURE DE L'OBJET

La Ville de Bordeaux autorise le dépôt, sur le parvis du Jardin Botanique d'une sculpture en bronze représentant un buste de Carl von Linné naturaliste suédois.

Cette œuvre, a été réalisée par l'artiste Lucie Geffré à la demande de la Société Linnéenne de Bordeaux, et financée par la Société IKEA de Bordeaux Lac, l'ambassade de Suède ainsi que par la Société Linnéenne de Bordeaux.

Elle est installée sur une stèle édifiée par la Ville de Bordeaux.

### ARTICLE 2 : OBJET DU DEPOT

La Ville de Bordeaux, bénéficiaire du dépôt en sa qualité de propriétaire du Jardin botanique, s'engage à ce que cette œuvre soit exposée dans de bonnes conditions d'entretien.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

La Ville de Bordeaux, dépositaire, s'engage à ne pas transférer l'œuvre dans un autre lieu qui ne serait plus directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositifs de sécurité.

En cas de nécessité, le transfert devra préalablement être autorisé par écrit par la Société Linnéenne de Bordeaux.

**ARTICLE 4 : RESTAURATION**

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état de l'œuvre déposée. Aucune restauration ne pourra être entreprise sans l'accord de la Société Linnéenne de Bordeaux.

Tous les frais de restauration seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

**ARTICLE 5 : DUREE DU DEPOT**

Le dépôt est consenti pour une durée renouvelable de 10 ans qui commencera à courir à compter de la signature de la présente convention.

La présente convention pourra être reconduite par avenant.

L'œuvre déposée sera restituée au plus tard dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le déposant devra signifier la non reconduction du dépôt par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois avant l'expiration de la période en cours.

**ARTICLE 6 : FRAIS OCCASIONNES PAR LE DEPOT**

Le dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt, notamment les conséquences de vol et dégradations.

Les frais de transport et d'installation de l'œuvre sont pris en charge par la Ville de Bordeaux.

**ARTICLE 7 : ASSURANCE**

La Ville de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

**ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société Linnéenne de Bordeaux, 1, Place Bardineau 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour la Société Linnéenne de Bordeaux Son Président
L'Adjoint au Maire Anne WALRYCK	Monsieur Bruno CAHUZAC

**MME WALRYCK. -**

Mes chers collègues, la délibération 429 consiste à nous faire assister par le CREAQ pour faire un audit thermodynamique de 300 bâtiments municipaux pour nous permettre ainsi d'identifier les sites les plus déperditifs.

La délibération 430, je l'ai déjà évoqué, c'est pour pouvoir attribuer une subvention aux 5 associations qui ont participé à l'organisation de « Diversi'terre » dont j'ai parlé en début de séance.

La 431, à souligner un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour la mise en ligne de la liste des espèces d'oiseaux présentes sur notre territoire avant qu'on étende à d'autres espèces faunistiques, et nous aider dans la gestion de la nourriture de ces oiseaux dans nos parcs et jardins notamment.

Enfin les 4 dernières délibérations ont trait au Jardin Botanique pour des occupations diverses d'espaces, de la réglementation...

Je peux répondre à vos questions.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ces dossiers ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**